



Le 8 juillet 2022

CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES Du Samedi 23 juillet 2022 à 10h00 En Visio-conférence

Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents des clubs de la ligue Auvergne Rhône Alpes handball,

Vous êtes convoqués à l'Assemblée Générale extraordinaire de la ligue Auvergne Rhône Alpes qui se déroulera le samedi 23 juillet 2022 par visioconférence et votes électroniques.

Tous les documents nécessaires à votre information seront en ligne sur le site : www.aura-handball.fr (Menu « La Ligue », « Assemblée Générale » « Assemblée Générale extraordinaire 2022 »).

Ordre du jour

1. Validation du quorum
2. **Présentation et adoption des tarifs et du Budget prévisionnel 2022**

Délégués des clubs

Rappel de l'article 9.2 des statuts de la Ligue AURA

9.2 Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.

Représentation des clubs

Les clubs ont la possibilité de se faire représenter (procuration). **Le délégué d'un club ne peut présenter qu'une seule procuration.**

Vous trouverez en annexe le modèle de procuration à remplir, à renvoyer avant le 19 juillet à 20h00 DERNIER DÉLAI.

Les procurations reçues après cette date ne seront pas prises en compte. Le club qui représente votera pour les deux clubs avec son seul identifiant.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

5100000@ffhandball.net – www.aura-handball.fr

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63

N° SIRET 314 247 032 00027

Finances

Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue **au 19 juillet 2022** peuvent prendre part aux votes.

Nombre de voix

Chaque association dispose, pour les votes, d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant (nombre de licences au 31/05/2022) :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :

- de 7	à	20 licenciés	1 voix
- de 21	à	50 licenciés	2 voix
- de 51	à	100 licenciés	3 voix
- de 101	à	150 licenciés	4 voix
- de 151	à	200 licenciés	5 voix
- de 201	à	500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- de 501	à	1 000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- au-delà	de	1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500

Pour les licenciés « événementiels » :

- de 100 à 500	: 1 voix
- au-delà de 500	: 2 voix

Votes électroniques

Afin de tester l'outil Quizzbox, nous vous proposons deux créneaux de visio-test :

- **Mercredi 20 juillet 2022 de 19h30 à 20h30**
- **Samedi 23 juillet 2022 de 9h à 10h (avant l'AG)**

La procédure de vote, votre code confidentiel ainsi que les liens de visioconférence seront envoyés **sur [l'adresse mail du club \(51xxxxx@ffhandball.net\)](mailto:51xxxxx@ffhandball.net)** la semaine prochaine.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de nos sportives salutations.

Alain RIPERT, Président de Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball

